

# **1 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'acte d'échange foncier entre la Ville de Maisons-Alfort et l'État portant sur les emprises du nouveau et de l'actuel Commissariat de Police**

## **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques et notamment les articles L.3112-1 à L.3112-3,

Vu la convention-cadre signée et le protocole foncier signé entre la Ville de Maisons-Alfort et l'Etat le 8 février 2022,

Vu les arrêtés préfectoraux n°2022/04020 portant déclassement anticipé du domaine public de l'état en date du 3 novembre 2022, et son modificatif n°2023/04277 modifiant l'arrêté précédent en date du 29 novembre 2023,

Vu la délibération n°14 du Conseil Municipal du 9 octobre 2025 relative à l'approbation de la désaffectation et du déclassement du domaine public communal du local sis 71 avenue de la République,

Vu le projet d'acte d'échange foncier joint à la présente délibération,

Vu le rapport de présentation,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale – Finances du 2 juillet 2026,

Considérant que la Ville de Maisons-Alfort a engagé la construction d'un nouveau commissariat de police sur la parcelle cadastrée section AR n°17 située au 71 avenue de la République,

Considérant que la convention-cadre signée entre la Ville et l'État prévoit un échange foncier sans soulte entre la parcelle cadastrée section AR n°17 appartenant à la commune et la parcelle cadastrée section AO n°37 appartenant à l'État,

Considérant que cet échange foncier est prévu sans soulte ni retour de part ni d'autre, conformément aux accords de la convention-cadre signée entre la Ville et l'Etat le 8 février 2022,

Considérant que le projet d'acte d'échange foncier annexé à la présente délibération pourra faire l'objet d'adaptations ou de modifications mineures qui ne remettent pas en cause son économie générale ni les conditions essentielles de l'échange,

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire de Maisons-Alfort à signer l'ensemble des pièces utiles à cet échange foncier, à signer les actes notariés correspondants, à y faire toutes déclarations, à y élire domicile et plus généralement faire le nécessaire dans le cadre de cet échange,

## **Délibère**

### **Article 1**

Approuve l'échange foncier sans soulte entre la Ville de Maisons-Alfort et l'État portant sur la parcelle cadastrée section AR n°17 appartenant à la commune et la parcelle cadastrée section AO n°37 appartenant à l'État.

### **Article 2**

Constata qu'aux termes de cet échange, la parcelle cadastrée section AR n°17 sera transférée à l'État et la parcelle cadastrée section AO n°37 sera transférée à la Ville de Maisons-Alfort.

Reception en préfecture  
094-219400462-20260703-DEL01AJ030726-DE  
Date de télétransmission : 07/07/2026  
Date de réception préfecture : 07/07/2026

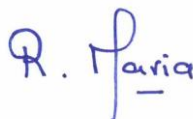
### Article 3

Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces utiles à cet échange foncier, les actes notariés correspondants, à y faire toutes déclarations, à y élire domicile et, plus généralement, à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa réalisation, y compris toute adaptation ou modification de détail du projet d'acte qui ne remettrait en cause ni l'économie générale de l'opération, ni son caractère d'échange sans soulte, ni l'identité des biens échangés.

### Article 4

Dit que les frais afférents à cette opération seront supportés conformément aux stipulations de l'acte d'échange.

Pour extrait conforme,  
Le Maire



Romain MARIA

Le Secrétaire de séance



Olivier CAPITANIO

Délibération affichée le : 09.07.2026

Délibération adoptée par :

42 voix pour :

Elus de la Majorité Municipale et Mmes Panassac,  
Jadla, MM. Cognet, Pohnu

03 voix contre :

MM. Mangin, Pagès, Mme Altun

00 abstention(s)

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture  
094-219400462-20260703-DEL01AJ030726-DE  
Date de télétransmission : 07/07/2026  
Date de réception préfecture : 07/07/2026

**Nombre de Membres**

Composant le Conseil Municipal : 45  
En exercice : 45  
Présents à la séance  
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

-----  
EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SESSION ORDINAIRE**

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 3 juillet à 18 heures 30, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Romain MARIA, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 26 juin 2026, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :**

M. MARIA, Maire,

M. CAPITANIO, Mme PEREZ, M. BARNOYER, Mme HARDY, M. CHAULIEU, Mme BÉYO,  
M. BORDIER, Mme YVENAT, Mme FRANCKHAUSER

*Adjoints au Maire*

M. SAMBA, Mmes CHAPTAL, DELESSARD, M. AVISSE, Mme NGUYEN, MM. DAB,  
FRANCINI, TONNELIER, MOTTEAU, Mmes FORTIN, LEMOINE, DOUIS, MOUTAT,  
MM. DELEUSE, MAROUF, RISCH, Mmes CHARLES, PHILIPONET, M. TENDIL,  
Mmes LEYDIER, PAUL, LATOUR, PANASSAC, JADLA, MM. COGNET, POHU,  
MANGIN, PAGÈS, Mme ALTUN

*Conseillers Municipaux*

**Absents représentés :**

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. SIMEONI ayant donné mandat à M. CAPITANIO

M. HUGON ayant donné mandat à M. BARNOYER

M. FRESSE ayant donné mandat à Mme BÉYO

Mme ROBLOT ayant donné mandat à Mme YVENAT jusqu'à la question n°1

Mme CUSSAC ayant donné mandat à Mme HARDY

M. CHARRIER ayant donné mandat à M. CHAULIEU

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. CAPITANIO ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 18 heures 30.